

plient toute la compagnie cy assemblée d'adviser l'ordre qu'on pourroit tenir pour pourvoir à telle misère.

« Ont aussi remonstré la pénurie qu'il y a en ceste ville des bleds, à quoy est bien besoing pourvoir présentement.

« Monsieur le juge est d'avis que la ville achète les coupons (1), jusqu'aux moissons suivantes qu'est jusqu'au premier jour de juillet, et toutefois ce qui causera les marchands amener du bled à la grenette, et qu'il sera bien de le publier demain à Mascon et aultres lieux limitrophes du pays de Beaujollois ; et qu'il est d'avis, s'il plaict à Mr l'advocat du roy, accompagné de l'ung des sieurs échevins, se transporter en la ville de Mascon faire remonstrances à messieurs les officiers de la dicte ville et leur remonstrer la pénurie du bled qui est en ce pays, qu'il leur plaise laisser passer le bled que a esté achepté en Bourgogne au nom de ceste ville.

« M. l'advocat du roy est de mesme avis d'appointer du droict de couponnage et que M. le juge, attendu l'aléance et amitié qu'il a en la dicte ville de Mascon avec M. le lieutenant du dict Mascon, qu'il se acheminera au dict Mascon accompagné d'un des dictes messieurs échevins pour leur faire les dictes remonstrances d'obtenir passage du bled en ce pays pour les affaires que dessus. »

« M. L'esleu Bessand est de mesme avis que M. l'advocat du roy, que l'on accorde les coupons que l'on a fait placer sur les limitrophes, et que M. le juge s'achemine à Mascon, avec l'ung des eschevins, faire les susdites remonstrances, et outre à ce que soient baillés deux sols par bichet à ceux qu'en amèneront, outre la vente qu'ils en pourront faire.

« Le sieur Lyvet a dict que ce matin l'on a dict à l'assemblée des Cordeliers que le recteur Porte a offert cent livres pour l'entretien des paouvres et a, sur la dicte offre, baillé vingt livres; et quant aux paouvres, qu'il les fault entretenir et establir, et qu'il sera bon d'envoyer ou à Mascon ou à Chaslon ; et que s'il plaict à M. le juge y aller, qu'il l'accompagnera à ses despens,

(1) Droits d'entrée sur les grains qui étaient chaque année mis en ferme.